

CRANS-MONTANA : L'INSOUTENABLE CLÉMENCE

Quand le droit suisse trahit ses enfants

Crans-Montana, 14.01.2026, 18:35 Time

USPA NEWS - Quarante cercueils. Vingt mineurs. Des adolescents de 14, 15, 16 ans venus fêter la nouvelle année. Et un système pénal qui plafonne la sanction à trois ans pour celui qui les a laissés mourir.

Quarante morts. Trois ans de prison maximum

Benjamin Johnson avait 18 ans. Boxeur au Club Lausannois, sourire solaire, toujours le premier à encourager ses coéquipiers. Dans la nuit du 31 décembre, quand le plafond du Constellation a pris feu, Benjamin a poussé son amie vers la sortie. Elle a survécu. Lui non.

« Ce geste d'altruisme ultime correspond exactement à ce qu'il était : quelqu'un qui aidait toujours les autres », a écrit la Fédération suisse de boxe. Benjamin est mort en héros. Jacques Moretti, lui, pourrait sortir de prison cette semaine contre le versement d'une caution.

ILS AVAIENT DES PRÉNOMS

Giovanni Tamburi, 16 ans, de Bologne. Son père a trouvé ces mots devant le cercueil de son fils : « Tu étais belle à l'extérieur comme à l'intérieur. Le 1er janvier, tu as perdu la vie et je suis mort avec toi. Merci pour les 16 années merveilleuses que tu nous as données. » La voix brisée par les sanglots, il parlait à un enfant qui ne répondrait plus jamais.

Chiara Costanzo, 16 ans, de Milan. Elle voulait passer le réveillon ailleurs, mais n'avait pas trouvé de place. Elle s'est rabattue sur le Constellation. Sa petite sœur Elena, lors des obsèques : « Je suis tellement en colère que tu aies été arrachée à la vie à 16 ans. Ce que je ressens maintenant, c'est seulement un grand vide. »

Achille Barosi, 16 ans, ami de Chiara. Il adorait dessiner et rêvait de devenir architecte. Sa famille possède une maison près du Constellation. Il y passait ses vacances depuis l'enfance.

Riccardo Minghetti, 16 ans, de Rome. « Un garçon qu'il était impossible de ne pas aimer », selon la directrice de son lycée. Sa mère Carla refuse d'entendre parler des Moretti : « Je ne veux rien savoir de Madame Moretti. »

Noa, 14 ans, de Besançon. La plus jeune victime française. Son ancien club de football, le Racing Besançon, a annoncé sa mort sur Facebook : « Noa faisait partie de la grande famille du Racing, au sein des équipes jeunes de U6 à U11. »

Tristan Pidoux, 17 ans. Sa mère, Vinciane Stucky : « Il n'y a aucune torture au monde qui puisse être pire que celle-là. Tristan se sortait de toutes les situations. Là, on ne lui a laissé aucune chance. »

Cyane Panine, 24 ans, de Sète. Ancienne serveuse du Constellation, revenue passer le réveillon dans l'établissement où elle avait travaillé. Jacques Moretti dit l'avoir considérée « comme sa belle-fille de cœur ». Il l'a retrouvée inanimée derrière une porte qu'il a dû forcer pour l'ouvrir.

Sept enfants du FC Lutry, club de football d'une petite commune bordant le lac Léman. Sept. D'un seul club.

Et il y en a trente-trois autres. Quarante vies. Quarante familles détruites. Quarante prénoms que leurs parents ne prononceront plus jamais de la même façon.

LE PIÈGE

1h28 du matin. Au sous-sol du Constellation, plusieurs centaines de fêtards célèbrent le passage à 2026. Des fontaines pyrotechniques, ces « bougies scintillantes » fixées aux bouteilles de champagne, projettent leurs étincelles vers le plafond. La mousse acoustique s'embrase instantanément.

Cette mousse, Jacques Moretti l'a posée lui-même en 2015. Il l'a achetée « en magasin de bricolage », a-t-il expliqué aux enquêteurs. « Le changement n'était pas complexe », a-t-il précisé. Non, en effet. Poser de la mousse inflammable au plafond d'une discothèque bondée, ce n'est pas complexe. C'est criminel.

En quelques secondes, c'est le flashover : l'embrasement généralisé éclair. Les flammes courent sur le plafond. La fumée noire envahit tout. Les cris. La bousculade. L'escalier est étroit. Les Moretti l'ont rétréci lors de travaux, selon un ancien employé. Personne ne sait pourquoi.

« Je n'ai vu aucune porte de secours », déclare un survivant aux enquêteurs. Une issue existait pourtant. Mais Jacques Moretti admet dans son procès-verbal qu'elle était « verrouillée de l'intérieur ». Il a dû la « forcer » pour l'ouvrir. Des employés auraient eu l'interdiction d'utiliser cette entrée.

Derrière cette porte, des corps gisaient. Benjamin. Cyane. D'autres. Ils avaient couru vers la sortie. Elle était fermée.

L'ARITHMÉTIQUE DE L'HORREUR

Voici ce que dit le droit suisse. Article 117 du Code pénal : « Celui qui, par négligence, aura causé la mort d'une personne sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

Trois ans. Pour une mort. Pour quarante morts ? Toujours trois ans. C'est le maximum prévu par la loi.

L'article 49 alinéa 1 du Code pénal prévoit qu'en cas de concours d'infractions, le juge « condamne à la peine de l'infraction la plus grave et l'augmente d'au maximum la moitié ». Trois ans plus la moitié : quatre ans et demi. Voilà le plafond théorique pour quarante homicides par négligence commis dans un même acte.

Ajoutez les lésions corporelles par négligence pour les cent-seize blessés. Ajoutez l'incendie par négligence. Le maximum absolu, dans l'hypothèse la plus sévère, oscillerait entre cinq et sept ans. En pratique, avec les aménagements de peine, ce sera moins.

Vingt enfants carbonisés. Sept ans maximum. Tuer volontairement une seule personne expose à vingt ans de réclusion. En laisser mourir quarante par négligence : sept ans au pire. Le Code pénal suisse punit l'intention, pas le résultat. La négligence de masse n'existe pas comme catégorie juridique. Seul compte le geste individuel, jamais l'hécatombe.

LA LIBÉRATION

Le 13 janvier 2026, le Tribunal des mesures de contrainte du canton du Valais a ordonné le placement en détention provisoire de Jacques Moretti « pour une durée initiale de trois mois ». Dans le même souffle, il s'est déclaré « disposé à lever la détention provisoire moyennant diverses mesures », dont « notamment le versement de sûretés ».

Autrement dit : contre une caution, un bracelet électronique et l'obligation de pointer au commissariat, Jacques Moretti peut rentrer chez lui. Son avocat, Me Patrick Michaud, a annoncé que son client pourrait être « libre d'ici la fin de la semaine ».

Le tribunal a rappelé, avec une candeur qui confine au cynisme, que « la détention préventive ne doit être réservée qu'aux cas exceptionnels ». Quarante morts ne constituent donc pas un « cas exceptionnel ».

Jessica Moretti, co-gérante, présente dans l'établissement au moment du drame, n'a jamais été incarcérée. Des images de vidéosurveillance la montreraient quittant l'établissement en flammes avec la caisse et les recettes en liquide. Le ministère public a estimé que « vu son parcours et ses attaches personnelles », des mesures de substitution suffisaient.

Me Jean-Luc Addor, ancien juge d'instruction et avocat de familles de victimes, a dénoncé sur France Info « des pressions émanant du tenancier » sur d'éventuels témoins et « un risque concret de collusion ».

L'HOMME

Qui est Jacques Moretti ? Le Parisien et Le Figaro ont enquêté. En octobre 2008, le Tribunal correctionnel d'Annecy l'a condamné à douze mois de prison, dont huit avec sursis, pour « proxénétisme aggravé ». Il avait recruté des jeunes femmes à La Clusaz, en Haute-Savoie, pour les placer dans des salons de massage à Genève, Berne et Soleure.

Avant cela, selon des sources policières, il avait purgé une peine pour escroquerie, enlèvement et séquestration en Savoie. Trente ans de parcours criminel, puis une nouvelle vie en Suisse.

La loi valaisanne sur l'hébergement et le commerce de boissons stipule qu'une autorisation n'est délivrée que si le requérant « n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale pour un crime, un délit ou une contravention » susceptible de porter atteinte à l'ordre public. Le texte ne précise pas : en Suisse uniquement.

Comment Jacques Moretti a-t-il obtenu l'autorisation d'exploiter trois établissements en Valais ? Selon plusieurs sources, la commune de Crans-Montana n'aurait vérifié que son casier judiciaire suisse, vierge à son arrivée dans le pays.

LES CONTRÔLES FANTÔMES

L'ordonnance cantonale valaisanne sur la prévention des incendies impose des inspections annuelles pour les établissements recevant du public. Le Constellation n'avait plus été contrôlé depuis 2019. Six ans sans vérification.

Me Jean-Luc Addor a lancé ce chiffre accablant : « C'est plus de 1 000 contrôles des établissements publics pour la lutte contre le feu en 2025 dans le canton, et aucun contrôle au Constellation. »

La mousse inflammable au plafond aurait-elle été détectée ? L'escalier rétréci aurait-il été sanctionné ? La porte de secours condamnée aurait-elle été débloquée ? Personne ne le saura jamais. Personne n'a regardé.

Le canton du Valais préparait justement une réforme visant à assouplir les normes de sécurité incendie. Elle a été suspendue le 5 janvier. Les décès liés aux incendies en Suisse sont passés de 17 par an en 2020-2021 à 33 en 2024. Le « démantèlement rampant » de la surveillance, dénoncé avant même le drame, trouve ici sa confirmation macabre.

LA COLÈRE

Une mère suisse de 52 ans, dont les deux filles sont hospitalisées avec des brûlures graves, a crié sa rage sur BFM TV : « On exige une punition exemplaire, on exige justice, on exige que les coupables soient écroués. Je refuse l'hypothèse de la libération. Nous ne voulons pas qu'ils sortent, ni lui, ni elle, car ils savaient très bien ce qu'ils faisaient. »

Ses filles ont subi quatre opérations. Elles oscillent entre la vie et la mort. L'une d'elles « a eu le courage d'enlever son pull » en feu, sinon sa mère « n'aurait plus que deux filles » au lieu de trois. Toute la famille est « dans une tornade » : plus le temps de « parler, de vivre, de respirer, de manger, de dormir, de boire ».

Le père de Giovanni Tamburi voit les choses autrement : « Je suis plus en colère contre ceux qui ont mal effectué leurs contrôles que contre les Moretti. Les inspecteurs auraient dû dire que ce n'était pas en ordre. »

Joël Rey, père d'une victime, après des heures d'attente insoutenable pour savoir si sa fille était vivante ou morte : « Pourquoi c'est arrivé à ma fille ? » Savoir qui sont les fautifs le soulagerait-il ? « Ça ne va pas me rendre ma fille de toute façon. »

La faute est diffuse, partagée, systémique. Un exploitant négligent. Des autorités absentes. Un droit inadapté. Et c'est précisément cette dilution des responsabilités que le système judiciaire suisse, avec ses plafonds de peines dérisoires et son obsession de la liberté provisoire, semble organiser.

CE QUE VALENT QUARANTE VIES

L'assureur du bar et de la commune, Axa Suisse, a prévenu que les contrats prévoient une « somme limitée » et « sans doute pas suffisante » pour indemniser les victimes. Si la commune accepte sa responsabilité, elle sera « économiquement en faillite », selon Me Sébastien Fanti.

L'Italie, qui pleure six de ses enfants, a annoncé vouloir se constituer partie civile. Le président Emmanuel Macron s'est rendu à la cérémonie d'hommage. Les cloches de toutes les églises de Suisse ont sonné le 9 janvier à 14 heures.

Et Jacques Moretti attend sa caution.

Benjamin Johnson, le boxeur de 18 ans qui a donné sa vie pour sauver son amie, repose aujourd'hui dans un cimetière. Son entraîneur garde « le souvenir d'un jeune homme toujours positif, souriant et respectueux ». Il était « le premier à soutenir ses camarades ».

En droit suisse, la mort de Benjamin vaut trois ans de prison maximum. La même chose que pour un accident de la route. La même chose que si Jacques Moretti avait tué une seule personne au lieu de quarante. Benjamin est mort en héros. L'homme qui l'a laissé mourir pourrait être libre avant que les brûlures de certains survivants ne soient cicatrisées.

On appelle cela la présomption d'innocence. Les familles appellent cela autrement.

Arnaud FRANCHINI
arnaud@gweva.fr

Article online:

<https://www.uspa24.com/bericht-26425/crans-montana-linsoutenable-clmence.html>

Editorial office and responsibility:

V.i.S.d.P. & Sect. 6 MDStV (German Interstate Media Services Agreement): Arnaud Franchini

Exemption from liability:

The publisher shall assume no liability for the accuracy or completeness of the published report and is merely providing space for the submission of and access to third-party content. Liability for the content of a report lies solely with the author of such report. Arnaud Franchini

Editorial program service of General News Agency:

UPA United Press Agency LTD
483 Green Lanes
UK, London N13NV 4BS
contact (at) unitedpressagency.com
Official Federal Reg. No. 7442619